Récupérer l'eau de pluie

Communauté de communes du Pays Riolais

Est un jeu d'enfant !

La CCPR vous aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie





50% de vos dépenses remboursées ! *

* Aide plafonnée à 50 € à destination des abonnés de la CCPR, pour l'achat d'une cuve d'un volume minimum de 500 litres

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU,

La communauté de communes s'engage !

AIDE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

L'eau de pluie est une ressource précieuse, qui peut être utilisée pour l'arrosage des plantes d'intérieures, des jardins et potagers, le lavage de voiture, de cours extérieures, d'allées… et contribue à répondre à plusieurs objectifs :

➔ Préserver la ressource en eau potable

➔ Maîtriser sa facture d'eau

➔ Réduire ses rejets d'eau de pluie aux réseaux publics de collecte

Afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, la CCPR met en place une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Cette aide concerne les résidents (propriétaire, locataire, gestionnaire d'immeuble) qui habitent l'une des 33 communes de la CCPR.

LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits, obligations et conditions d'octroi de chacune des parties (le bénéficiaire et la CCPR), liés à l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

PRINCIPE

La CCPR, après respect par le demandeur des obligations de la présente convention et du règlement, verse au bénéficiaire une aide financière de 50% du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie neuf dans la limite du montant de l'aide de 50 €.

MATÉRIEL SUBVENTIONNÉ

Les récupérateurs d'eau de pluie concernés par cette mesure sont les systèmes qui permettent de collecter et stocker l'eau de pluie issue des gouttières de toit (cuve de 500 litres minimum). Sont également pris en compte les équipements annexes tels que pièces de raccorde- ment, robinet, socle et couvercle… Sont exclus du dispositif d'aides les dispositifs de surpression.



MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le taux d'aide est de 50% du montant des dépenses.
Le montant de l'aide est plafonné à 50€.
La CCPR versera au bénéficiaire le montant de l'aide financière après présentation du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du récupérateur d'eau soit effectuée entre le 3 avril 2023 et le 31 décembre 2026 (date de la facture faisant foi).

Il convient de noter qu'aucune aide financière ayant le même objet ne pourra être accordée par foyer (même adresse) pendant le déploiement du dispositif.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire doit répondre aux conditions suivantes :

- **Être majeur ;**
- **Habiter un immeuble ou être gestionnaire d'une résidence sur le territoire de la CCPR ;**
- **Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie (balcon, cour ou jardin) ;**
- **Acheter un récupérateur d'eau de pluie neuf.**

Communauté de communes du Pays Riolais

CONVENTION D'AIDE
À L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 3 avril 2023, validant le principe d'une aide financière pour inciter à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie selon certaines conditions définies dans le règlement correspondant.

Entre
La Communauté de commune du Pays Riolais représentée par Madame **Nadine WANTZ**, sa Présidente, habilitée en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2023.

Et

Madame / Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Adresse :

.....

.....

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Mail :@

Le demandeur est-il :

☐ Propriétaire
☐ Locataire
☐ Gestionnaire de résidence

Immeuble concerné (si différent)

Adresse :

.....

.....

Code Postal :

Commune :

Signature d'engagement

Veuillez cocher les cases ci-dessous :

☐ J'accepte que les données ci-contre me concernant soient collectées et traitées, afin de vérifier que ma situation personnelle répond bien aux critères d'octroi de l'aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

☐ Je m'engage à respecter le règlement de la convention figurant au dos de ce formulaire

L'aide vous sera versée après réception de ce dossier réputé complet, sous réserve des fonds disponible au budget de la Communauté de communes. L'absence de réponse dans un délai de 4 mois vaut refus de l'aide financière. Aide attribuée par ordre d'arrivée des dossiers.

Fait à Rioz, le

Pour le bénéficiaire
Nom, Prénom
précédés de la mention
"lu et approuvé"

Pour la Communauté de communes du Pays Riolais

La Présidente
Nadine WANTZ

Dossier à retourner :

- Directement à l'accueil de la CCPR *ou*
- Par courrier *ou*
- Par mail à :
 serviceeau@cc-pays-riolais.fr

CCPR - Rue des Frères LUMIERE, 70190 Rioz

Données personnelles :
Vos données personnelles sont collectées par la Communauté de communes du Pays Riolais, ayant son siège social ZA la Charrière à RIoz, Elles sont traitées en vue de l'octroi d'une aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, à la condition que vous ayez manifestévotre consentement aux fins de vérification des conditions d'obtention de ladite aide. Vos données personnelles ne seront communiquées à aucun prestataire extérieur à la CCPR. Seuls vos nom et prénom apparaîtront dans la décision d'attribution qui est publique. Elles sont conservées pendant 3 ans. Tous les champs doiventêtre obligatoirement renseignés. A défaut, votre demande d'aide ne pourra être exécutée. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et de rédiger des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication sur vos données personnelles. Vous pouvez faire valoir vos droits en contactantle délégué à la protection des données de la CCPR,et en justifiant de votre identité. En cas de litige vous disposezdu droit de saisir une autorité de contrôle. Toute demande d'effacement des données, effectuée à tout momentà l'adresse précédente, est susceptible d'empêcher l'exécution du dossier. Vous bénéficiez du droit de retirer votreconsentement à tout moment en nous le signalant.

CCPR
Communauté de communes du Pays Riolais

AIDE À L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Règlement

JOINDRE À LA DEMANDE

- Les pièces suivantes devront être intégrées à ce dossier pour transmission à la CCPR :
- Un exemplaire de la présente convention signée portant la mention manuscrite "lu et approuvé" ;
- Facture du récupérateur d'eau comprenant la cuve de stockage et les équipements annexes (pièces de raccordement, robinet, socle et couvercle…) qui doit être au nom du bénéficiaire, avec la mention « facture acquittée » et postérieure à la date du 3 avril 2023
- Justificatif de domicile daté de moins de trois mois ;
- Relevé d'Identité Bancaire ;
- Photo du récupérateur d'eau après installation.

LES COMMUNES CONCERNÉES

L'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie concerne les 33 communes qui composent la CCPR :
AULX-LES-CROMARY, BONNEVENT-VELLOREILLE, BOULOT, BOULT, BUSSIERES,
BUTHIERS, CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX, CHAUX-LA-LOTIERE, CIREY, CROMARY, ETUZ, FONDREMAND, GRANDVELLE-ET- LE-PERRENOT, HYET, LA MALACHERE, LE CORDONNET, MAIZIERES, MONTARLOT LES RIOZ, MONTBOILLON, NEUVELLE- LES-CROMARY, OISELAY-ET-GRACHAUX, PENNESIERES, PERROUSE, QUENOCHE, RECOLOGNE-LES-RIOZ, RIOZ, RUHANS, SORANS LES BREUREY, TRAITIEFONTAINE, TRESILLEY, VANDELANS, VILLERS-BOUTON, VORAY-SUR-L'OGNON

RESTITUTION DE L'AIDE FINANCIERE

Dans l'hypothèse où le récupérateur d'eau de pluie concerné par ladite convention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la CCPR. Durant ce délai, la CCPR se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du récupérateur d'eau de pluie ayant fait l'objet de l'aide financière.

SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le détournement de l'aide financière notamment en cas d'achat pour revente, est **susceptible d'être qualifié d'abus de confiance** et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.
Article 314-1 : *"l'abus de confiance est le fait par une personne de détourne, au préjudice d'autrui des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 €d'amende".*

DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties **pour une durée de 2 ans.**

CCPR
Communauté de communes du Pays Riolais